

Nom du centre de services scolaire : Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides

À noter : La désignation des membres de la communauté se fera lors d'une séance ordinaire ou spéciale du conseil d'administration suivant le 15 septembre 2025.

1 – Poste ouvert aux candidatures

Poste	Catégorie
12	Membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
14	Membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

Les mandats des membres de la communauté qui seront désignés aux postes cités ci-dessus se termineront le 30 juin 2028.

2 – Description du mandat

Les membres du conseil d'administration sont appelés à définir les grandes orientations du centre de services scolaire, à s'assurer que celui-ci respecte la mission qui lui est confiée et les lois qui lui sont applicables, ainsi qu'à prendre des décisions fondées sur une saine gestion des fonds publics. Les membres du conseil d'administration participent à la nomination de la direction générale et à l'évaluation de son rendement.

Les membres du conseil d'administration doivent s'assurer qu'un soutien adéquat est apporté aux établissements d'enseignement et veiller à la qualité des services éducatifs offerts aux élèves, jeunes et adultes. Les membres sont appelés à établir la répartition de sommes importantes dédiées au bon fonctionnement de l'organisation, de façon que cette répartition soit juste et équitable pour tous les établissements, en toute transparence.

Un minimum de quatre séances par année scolaire est prévu par la *Loi sur l'instruction publique*, mais les membres du conseil d'administration doivent s'attendre à un nombre supérieur de rencontres ainsi qu'à du travail à effectuer en dehors des séances (lecture de la documentation, recherche d'information, analyse, etc.).

Chaque membre de la communauté apporte une contribution significative aux travaux du conseil d'administration par sa connaissance du milieu et son expertise dans son domaine. Il assure une double imputabilité en complétant par son engagement celui des membres de l'interne (parents et personnel).

Chaque conseil d'administration sera composé de personnes aux profils variés :

- cinq parents d'un élève qui fréquente un établissement sous la responsabilité du centre de services scolaire, membres du comité de parents, représentant chacun un district;
- cinq membres du personnel du centre de services scolaire, soit un membre du personnel enseignant, un membre du personnel professionnel non enseignant, un membre du personnel de soutien, une direction d'établissement d'enseignement et un membre du personnel d'encadrement;

¹ Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

- cinq représentants de la communauté domiciliés sur le territoire du centre de services scolaire, soit :
 - a) une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
 - b) une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
 - c) une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
 - d) une personne issue du milieu municipal, des affaires, de la santé ou des services sociaux;
 - e) une personne âgée de 18 à 35 ans¹.

3 – Conditions d'éligibilité des membres de la communauté

- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.
- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire.
- Correspondre à l'un des cinq profils d'expertise suivants :
 - une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
 - une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
 - une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
 - une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
 - une personne âgée de 18 à 35 ans.

4 – Motifs d'inéligibilité des membres de la communauté

Sont inadmissibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada;
- un membre du conseil d'une municipalité;
- un juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un employé du centre de services scolaire;
- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

5 – Période de mise en candidature

Le directeur général affiche sur le site Internet du CSSHL l’avis de désignation pour les membres de la communauté le 15 août 2025. Par la suite se déroule la **période de mise en candidature jusqu’au 15 septembre 2025 inclusivement**.

6 – Comment soumettre sa candidature

Complétez le bulletin de mise en candidature sur le site Internet du CSSHL au www.csshl.gouv.qc.ca ou disponible au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier (Québec) J9L 1S4.

Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l’adresse fex.jacinte@csshl.gouv.qc.ca ou par la poste à l’adresse citée ci-dessus.

La **date limite** pour soumettre sa candidature est au plus tard le **15 septembre 2025**.

7 – Pour plus d’informations

Directeur général : M. Alexandre Marion	
Adresse : 525, rue de la Madone, Mont-Laurier (Québec) J9L 1S4	
Téléphone : 819 623-4114 poste 5415	Courriel : sec.sgrf@csshl.gouv.qc.ca

Signature : _____
Directeur général